

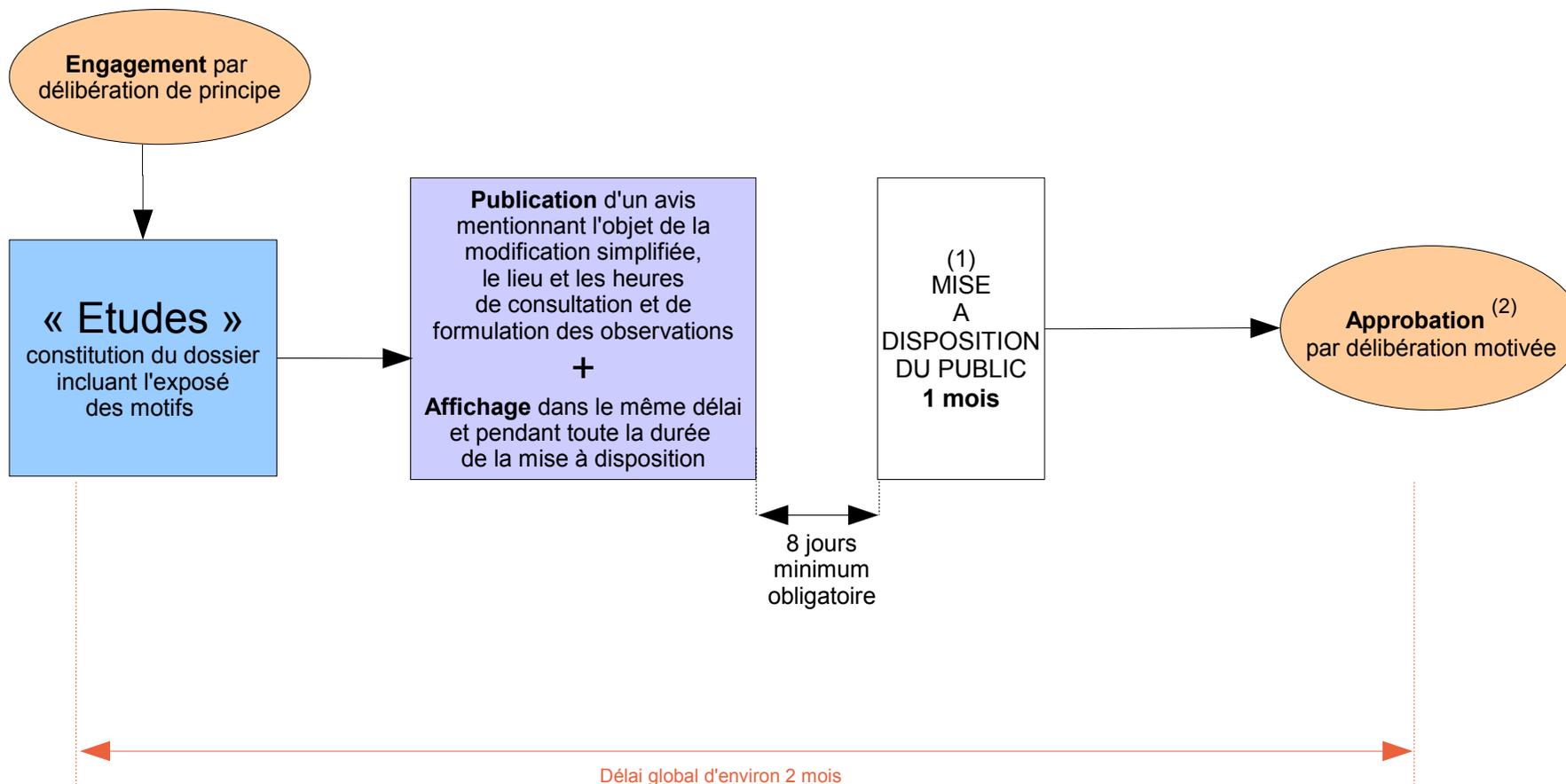
PROCEDURE de modification simplifiée d'un POS ou d'un PLU

Annexe n°1b

Le schéma expose les principales étapes de la modification simplifiée d'un POS ou d'un PLU (articles L123-13 et R123-20-1 du code de l'urbanisme).

Le champ d'application de cette procédure est celui de la procédure de modification (art. L123-13) **strictement** appliqué aux **7 cas** listés à l'article R123-20-1, **à l'exclusion de modifications sur la destination des sols**.

L'autorité chargée de la procédure est le président de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU / POS.



(1) : la collectivité met à la disposition du public le dossier + un registre permettant au public de formuler ses observations.

(2) : acte devant faire l'objet de mesures de publicités pour être rendu exécutoire (R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme).